



2024-094

Occupation du domaine public
10 rue des Frères Kermorvant
Pose d'une nacelle
Du 16 avril au 22 avril 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur TROADEC Pierre-Louis, représentant la société LOMBARD PEINTURE situé 4 allée Maryse Bastié, 56250 ELVEN, d'occuper le domaine public, 10 rue des Frères Kermorvant, pour la pose d'une nacelle,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société LOMBARD PEINTURE représentée par Monsieur TROADEC Pierre-Louis, est autorisée à occuper le domaine public 10 rue des Frères Kermorvant, pour la pose d'une nacelle de 2 m x 2 m, du 16 avril au 22 avril 2024.

ARTICLE DEUXIEME

La société LOMBARD PEINTURE représentée par Monsieur TROADEC Pierre-Louis, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
4 m ² x 0,75€ par jour, soit	3,00 € pour la journée.
Soit un total de (7 x 3) + 24	45,00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur TROADEC Pierre-Louis, représentant la société LOMBARD PEINTURE
- Le Service de communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 18 avril 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :